

DEPARTEMENT
DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 06
juin 2025Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai
2025Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Yves GAVAULT à Stéphane GONZALEZ, Delphine CHAPUIS à Françoise BÉRARD, Camille EL-BATAL à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à Ikrame TOURI, Coralie TRACQ à David HORNUS, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Jacky BÉJEAN,

Membres absents à la séance :

CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON RELATIVE
À L'ESPACE NATUREL SENSIBLE
DU PLATEAU DES HAUTES-
BAROLLES

Délibération : 05-2025-069

Transmis en préfecture le : 06/06/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis les années 90, une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles. La commune a également inscrit la protection et valorisation des espaces naturels et agricoles dans sa stratégie en faveur de la transition écologique « CAP27 ! Objectif Territoire Engagé » en 2024.

Ce site est inscrit dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS), un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

La préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève de la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager dévolue à la Métropole de Lyon suite à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2025. En tant que pilote, la ville de Saint-Genis-Laval se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2025 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en investissement pour un montant maximum de 40 000 € TTC, les actions suivantes :

- Création d'outils de communication en faveur de l'ENS
- Actions améliorant la gestion et la sécurisation de la fréquentation du site
- Création de haies et aménagements en faveur de la biodiversité
- Création et suivi des mares de l'ENS
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

En fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026 est prévu (avec environ 80 demi-journées d'animations), ainsi que des actions d'entretien pour un montant maximum de 31 500€ TTC.

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2025-4165 du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 15/05/2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la délégation de gestion de la Métropole de Lyon à la commune de Saint-Genis-Laval pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et

paysager sur le territoire de l'Espace Naturel Sensible du plateau des Hautes-Barolles, validant ainsi le programme d'actions 2025 et son plan de financement ;

- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 40 000€ TTC en investissement et 31 500€ TTC en fonctionnement;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de délégation de gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS des Hautes-Barolles pour 2025 ;
- **PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget principal 2025, à hauteur de 40 000€, en investissement et à hauteur de 31 500€, en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

**La Maire,
Marylène MILLET**

Jacky BÉJEAN



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOUR, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALTRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.